REPUBLIQUE ET CANTON DE GENEVE
Département présidentiel

Demande d'ajouts d'heures auprès du contrôle horaire de l'OPE pour le personnel soumis au pointage GTA

Nom :

Prénom :

Matricule :

Gestion : ◯ Non annualisé (cf. point 1) ◯ Annualisé (cf. point 2)

Pour le collaborateur susnommé et conformément aux principes de gestion du temps de travail à l'Etat de Genève, le/la supérieur-e hiérarchique autorisé-e sollicite l'inscription des heures accomplies sur ordre suivantes :

Date	Heure de début	Heure de fin	*Majorées ?*	Motif

1. Les heures de travail effectuées librement durant les jours ordinaires, entre 7 heures et 19 heures ne donnent pas droit à une quelconque majoration et ne peuvent excéder 10 heures 45 minutes par jour. Elles constituent simplement un solde positif d'heures.
2. Pour rappel, dans le cadre de l'annualisation du temps de travail, toute activité planifiée, planifiable ou prévue dans un cahier des charges (le jour, la nuit (entre 19 h. et 6 h) le samedi et le dimanche ainsi que les jours fériés) exclut la notion d'heures supplémentaires. Cette activité constitue simplement un solde positif d'heures.
   Seuls les événements ponctuels, non prévus et exceptionnels et à la demande du/de la supérieur-e hiérarchique, peuvent faire l'objet d'heures supplémentaires.

Les barèmes de majoration des heures supplémentaires sont les suivants :

Jours ordinaires	Pourcentage	Samedis	Pourcentage	Dimanches	Pourcentage
06h. – 07h. 19h. – 20h.	25%	06h. – 20h.	50%	00h. – 24h.	100%
20h. – 24h.	50%	20h. – 24h.	75%		
00h. – 06h.	100%	00h. – 06h.	100%		

Dans tous les cas, entre 11h30 et 14h le travail est interrompu par une pause de 30 min. au moins.

Au vu de ce qui précède, le/la supérieur-e hiérarchique valide l'ajout des heures susmentionnées et communique ce formulaire par courriel dans les 14 jours après l'activité soumise à l'adresse suivante : controle.horaire@etat.ge.ch

Genève, le

Prénom, nom :

Signature : .....

Réinitialisation formulaire

Impression formulaire